

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.

Les ateliers de notre imprimeur étant fermés le jour de l'Assommoir, le Censeur ne paraîtra pas demain.

Lyon, 14 août 1848.

Le Rhône est un journal utile, indispensable dans notre localité. Sans lui, que deviendrait l'administration? Il la sauve chaque jour de la déconsidération; il l'a fait, par ses admonitions, agir avec intelligence; il l'a préservée par sa vigilance des insinuations malveillantes; enfin, il l'a fait prendre en estime par ceux qui n'étaient pas toujours édifiés de ses actes. Le Rhône protège le clergé contre les attaques de la mauvaise presse; il raffermir les opinions chancelantes des amis du gouvernement auquel il donne son appui. Pour douter de l'étendue de ses services, il faudrait fermer les yeux à la lumière, ne pas croire que deux et deux font quatre, et n'avoir pas la moindre notion de justice; aussi pensons-nous qu'il reçoit de toutes parts les plus sincères encouragements, et nous n'avons pas besoin qu'il nous parlât de la progression remarquable de sa publicité pour être éclairés sur ce point. Ainsi donc, le Rhône étend partout son influence; nous en sommes charmés, car nous aimons que chacun soit rétribué selon ses œuvres.

La haute capacité du Rhône est donc maintenant un fait admis, reconnu; aussi nous ne doutons pas que les écrivains qui le dirigent ne soient environnés des plus grands égards, et qu'on ne leur sache un gré infini d'avoir enfin pu créer à Lyon un bon journal et d'avoir su s'en servir avec habileté. Il a non seulement rendu force et vigueur au parti conservateur que le Courrier ne représentait pas suffisamment, mais encore il a fait reculer les opinions hostiles; il a fait peur au Réparateur, qui en ce moment semble pourtant n'avoir pas perdu toute résolution, et quant au Censeur, il l'a réduit au silence; voilà qui est positif. Nous ne pouvons pas nous mesurer avec lui; si nous ne nous en occupons que fort rarement, c'est, comme il le remarque très-judicieusement, par incapacité.

Nous n'avons pas encore été mis au dur régime auquel il nous soumet; mais aujourd'hui que nous y sommes, nous n'avons plus ni force ni volonté, nous ne savons plus que faire, et notre marche est pleine d'embarras. C'est là l'effet de l'irrésistible puissance du bon sens opposé à l'erreur, de la vérité opposée au mensonge.

On pense bien que nous ne discuterons pas toutes ces assertions, leur puérilité nous en dispense; on pense bien qu'il nous importe peu que le Rhône croie nous avoir intimidés et réduits en quelque sorte aux abois: nous avons trop souvent montré que nous ne reculons devant aucune discussion de faits ou de principes pour que nous ayons à tenir compte de pareils dires.

Nous ne perdrons pas non plus notre temps à démontrer que nous ne sommes ni intolérants ni rétrogrades, et que le Rhône n'est pas un journal indépendant, libéral et progressif; ce sont là choses que nous regardons comme des hors-d'œuvre. On sait notre ligne politique, on sait celle du Rhône; on sait où nous portent nos sympathies, on sait où sont les siennes: toutes les discussions possibles ne feraient pas dévier l'opinion publique sur ces points. Si le Rhône se propose cette tâche, il a tort; elle dépassera ses forces.

Il prétend que nous vantons souvent notre indépendance; c'est à tort, nous n'en parlons jamais. Un journal qui se respecte fait acte d'indépendance en toutes circonstances, — cela lui suffit, — et il ne se targue pas d'écrire selon sa conscience.

Dans la pensée du Rhône, nous poussons au mécontentement et à la sédition. Comment se fait-il que nous le fassions impunément? Comment pouvons-nous, incapables que nous sommes, éviter les réquisitoires du parquet? Comme nous n'avons pas avec lui de démêlés, il nous semble qu'on doit en conclure que nous ne poussons pas, comme le prétend le Rhône, à la sédition; car si nous y excitions, eussions-nous autant de capacité qu'il en possède lui-même, nous ne pourrions pas éviter les procès. MM. du parquet de Lyon ne sont pas gens somnolents, ayant des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre; ils ne voient pas probablement dans notre polémique toutes les énormités qu'indique le Rhône et qui l'amènent à nous traiter avec tant de dureté.

A l'en croire, cependant, il poursuit une œuvre de conciliation. En vérité, on ne sait que répondre à un pareil langage. Vous faites de la conciliation, dites-vous? mais avec qui donc? Est-ce avec le Courrier de Lyon? Il y a peu de jours encore qu'on ne s'en serait guère douté. Chacun a pu juger de la nature de vos rapports avec ce journal. Est-ce avec le parti légitimiste? En ce moment vous êtes aux prises avec le Réparateur, son organe le plus important dans ce pays. Est-ce avec le parti du mouvement? Pour notre compte, nous n'avons pas trop sujet de le croire. Nous voudrions bien savoir quels hommes de ce parti se sont rapprochés de vous; jusqu'à ce jour nous n'en connaissons aucun.

Pour nous résumer, vous n'avez ni concilié ni intimidé personne; les partis sont, depuis que vous existez, ce qu'ils étaient avant. Il y a eu dans la presse quelques gros mots de plus, il y a eu dans de petites coteries quelque apparence d'agitation; mais il n'y a rien de changé dans les choses, et rien, que nous sachions, dans les relations de personnes. Ce n'est pas parce que vous vous agitez beaucoup pour faire croire que vous êtes comptés dans l'opinion pour une force réelle, que vous créez cette force. Vos moyens n'ont pas réussi à Lyon; le terrain y est trop mouvant et trop vaste pour se prêter à vos évolutions fébriles. En tout cas, si vous voulez jamais tenter une œuvre de conciliation, nous vous conseillons de laisser bien vite de côté votre vocabulaire habituel, et de ne vous occuper que de choses sérieuses.

Quant à nous, qui avons toujours pensé que les passions haineuses servaient mal la raison, que le bon sens s'accommodait mal des paroles âcres et insultantes, nous avons pour coutume d'exprimer nos sentiments avec modération; car, selon nous, la modération n'exclut pas la fermeté, de même que la politesse ne nuit jamais à la dignité.

C'est pour rester dans ces voies que nous nous abstenons fort souvent de répondre à des interpellations saccadées et outrecuidantes; mais ce n'a jamais été pour éviter de jeter quelques lumières sur un fait ou d'examiner la valeur réelle d'une idée ou d'un principe.

Nous n'avons pas la prétention d'être infaillibles. Nous pouvons être mal renseignés et accepter comme vrai un fait qui ne l'est

pas; mais nous ne donnons de publicité qu'aux faits que nous croyons exacts, et notre réserve sur ce point est telle qu'il nous arrive chaque jour de rejeter, par ce seul motif qu'ils ne nous paraissent pas suffisamment justifiés, des renseignements qui pourraient piquer l'attention de nos lecteurs. Quant aux opinions que nous émettons, nous n'hésiterons jamais à rectifier ce qu'elles pourront avoir d'erroné lorsqu'on voudra bien nous le faire apercevoir avec des arguments de quelque valeur.

Jusqu'à-là, nous suivrons rigoureusement la marche que nous avons adoptée. Si le Rhône crie, nous le laisserons crier; si le Rhône injurie, nous laisserons au public le soin d'apprécier la valeur de ses injures. Ses colères ne nous troubleront pas. En agissant ainsi, nous ferons acte de respect pour la presse et pour nous-mêmes; en agissant ainsi, nous serons approuvés par toute la portion honnête du public, qui veut s'éclairer, savoir la vérité sur les hommes, sur les choses, et qui ne pense pas qu'on doive faire de la presse une arme de colère et de violence.

Pour qu'une discussion soit possible entre des organes d'opinions divergentes, il faut qu'elle soit engagée sur une base sérieuse, que les idées posées ne soient pas dénaturées, que les faits établis ne soient pas tronqués, que la discussion soit calme et décente. Autrement la polémique devient une affaire de pugilat, et les écrivains qui la font ainsi se déconsidèrent. Nous ne laisserons à personne la possibilité de nous faire accepter une pareille situation.

L'événement du jour, c'est la destitution de M. le maire du Mans. Chacun se demande les motifs de cette disgrâce brutale, et en examinant les circonstances dont elle a été environnée, on a bien de la peine à l'expliquer et encore plus à la justifier. En effet, M. le maire du Mans avait fait à M. le duc de Nemours la politesse de lui envoyer son discours vingt-quatre heures avant de le prononcer. Ce discours était donc connu du prince, qui avait pu en apprécier la convenance, et qui avait reconnu qu'il était parfaitement convenable du moment qu'il avait consenti à en entendre la lecture. Destituer le maire après que le prince a bien voulu l'écouter, c'est en quelque sorte donner tort au prince; n'est-ce pas dire qu'il manque de jugement, qu'il n'a pas vu, qu'il n'a pas mesuré la portée de la harangue qui devait lui être adressée?

N'est-ce pas là ce que signifie la destitution de M. le maire du Mans?

Nous admettons que M. le duc de Nemours, en raison de son âge et de son inexpérience des hommes et des choses, ait pu se tromper sur le sens de la harangue de M. Trouvé-Chauvel; mais M. le préfet de la Sarthe, par les mains duquel la harangue a passé avant de parvenir au prince, n'aurait-il pas bien pu découvrir un peu plus tôt tout ce qu'elle contenait d'irrévérencieux et de criminel? Et ce qu'il n'a pas découvert avant, comment l'a-t-il découvert après?

En présence de ces faits, n'a-t-on pas le droit de penser et de dire que le discours de M. le maire du Mans n'a été, pour l'administration supérieure, qu'un prétexte qu'elle cherchait depuis longtemps pour enlever à un honorable magistrat des fonctions qu'il remplissait à la satisfaction de tous ses administrés? Ce n'est pas le prince qu'on a voulu venger d'inconvenances qui n'avaient pas été commises; c'est une réaction dont on cherchait depuis longtemps l'occasion et qu'on a enfin accomplie.

Ce n'est qu'à contre-cœur qu'on avait, il y a quelques années, confié l'administration municipale du Mans à M. Trouvé-Chauvel; on ne l'avait accepté que parce qu'on savait qu'il n'y avait pas d'autre maire possible, et depuis lors on avait bien des fois gémi d'avoir à traiter avec un homme qui au tort d'être radical joi

FEUILLETON DU CENSEUR DU 14-15 AOUT.

LE VOILE NOIR.

Un soir d'hiver, vers la fin de l'une des années 1800, 1801 ou même 1802, car je ne saurais préciser laquelle, un jeune médecin, récemment admis à la pratique de son art, se trouvait seul dans son salon, assis près d'un bon feu. Il prêtait l'oreille au vent, qui poussait avec violence la pluie contre les vitres de sa croisée, et qui s'engouffrait en rugissant dans le tuyau de la cheminée. Le temps n'était pas seulement humide, il était froid, et toute la journée de notre jeune praticien avait été employée à braver la pluie et la boue en parcourant la cité dans tous les sens. C'était donc avec un sentiment de bien-être facile à concevoir qu'enveloppé dans sa robe de chambre et chaussé de ses pantoufles, il se livrait au repos en même temps qu'aux douces rêveries du jeune âge. Son pays natal, les amis qu'il y avait laissés, et Rose qu'il devait épouser lorsque les produits de sa clientèle seraient devenus suffisants pour l'entretien d'un ménage, c'étaient là les premiers objets de ses pensées; puis il songeait au premier malade réellement productif qui réclamerait ses soins, car il ne les avait jusqu'à-là prodigués qu'à ces êtres qui ont en partage toutes les souffrances de l'humanité sans avoir le moyen de les adoucir; puis à ce premier malade, qui lui devrait nécessairement la vie, succéderait bientôt un autre... puis un autre... Oh! alors, avec quelles délices il apprendrait à Rose ces heureuses nouvelles, et avec quel bonheur elle les recevrait! Et, quand il en fut là, il s'endormit et songea encore à sa promise, jusqu'au moment où une voix bien douce retentit à ses oreilles et où une petite main blanche se posa sur son épaule.

Il y avait en effet une main sur son épaule, mais elle n'était ni petite ni blanche: c'était celle d'un gros garçon à tête ronde, que la paroisse lui avait loué au prix d'un shelling par semaine et la nourriture. Ses fonctions consistaient à porter en ville les médicaments et à faire les commissions du docteur; mais comme les occasions de remplir ces importantes fonctions étaient encore fort rares, il en résultait que ses heures sans em-

ploi s'élevaient généralement à quatorze par jour, et qu'il les passait à boire du genièvre, à prendre sa nourriture animale et à dormir.

— Une dame, monsieur, une dame! exclama cette façon de groom, en secouant son maître pour le réveiller.

— Quelle dame? répondit notre jeune docteur, qui espérait que son rêve n'était pas une vaine illusion, et qu'il allait voir Rose paraître devant lui. Quelle dame? où est-elle?

— Là, monsieur, là, répliqua le gros garçon, avec un sentiment de frayeur évident, en montrant une porte vitrée qui conduisait à la pharmacie.

Notre jeune médecin jeta les yeux vers l'endroit indiqué et aperçut en effet une femme d'une stature plus qu'ordinaire. Elle était en grand deuil et se tenait tellement rapprochée de la porte que sa figure en effleurait presque le vitrage. Toute la partie supérieure de sa personne était soigneusement enveloppée d'un châle noir, comme si elle eût eu le dessein de se cacher; un voile noir épais dérobait également à la vue les traits de son visage. Elle se tenait parfaitement droite, la tête haute, et quoique notre docteur, qui devinait que des yeux invisibles étaient fixés sur lui, cherchât de son côté à dévisager par quelque endroit l'inconnue, elle ne bougeait pas et ne témoignait par aucun signe ni par aucun mouvement qu'elle s'aperçût de l'examen dont elle était l'objet.

— Vous venez pour me consulter? demanda notre jeune praticien, en ouvrant à demi la porte.

La dame voilée ne changea pas de position; seulement elle inclina légèrement la tête en signe de réponse affirmative.

— Entrez, je vous prie.

La dame fit un pas en avant, puis, tournant la tête du côté du groom, qui parut terrifié de ce mouvement, elle s'arrêta tout-à-coup.

— Sortez, Tom, tirez le rideau et fermez la porte.

Tom tira un rideau vert sur la partie vitrée de la porte, ferma celle-ci sur lui et appliqua immédiatement l'un de ses deux grands yeux sur le trou de la serrure.

Notre docteur approcha un fauteuil du feu et invita par un signe l'inconnue à s'asseoir. Elle s'avança lentement, et à la lueur de la flamme qui jaillait sur sa robe noire, le jeune médecin put voir combien l'étoffe, qui était fine et précieuse, était imprégnée de boue et de pluie.

— Vous êtes bien mouillée; vous devez avoir froid.

— Oui, répondit l'étrangère d'une voix basse et pénétrante.

— Seriez-vous indisposée? ajouta notre docteur d'un air de compassion.

— Je suis malade, très-malade, non pas de corps, mais d'esprit. Ce n'est pas pour moi, ni dans mon propre intérêt, que je viens à vous. Si j'étais atteinte d'une maladie corporelle, je ne serais pas venue seule vous trouver, et je n'y serais venue ni à une pareille heure, ni par un semblable temps, et Dieu sait avec quel bonheur j'abandonnerais ce monde, avec quelle ferveur je le prierais de me rappeler à lui, si d'ici à vingt-quatre heures je tombais malade... C'est pour un autre que pour moi-même que je réclame votre assistance, monsieur. Je suis folle peut-être de la réclamer pour lui... Certainement c'est un acte de folie; mais toutes les nuits, pendant les longues et mortelles heures de l'insomnie, et à chaque instant du jour, cette pensée n'a cessé de me poursuivre, et quoique je reconnaisse que tout secours humain lui serait inutile, la simple pensée de le rendre à la terre sans secours me glace le sang.

Un tremblement convulsif qu'aucun artifice ne saurait produire parcourut tous les membres de l'inconnue.

Il y avait dans toute cette femme, dans tous ses gestes, un désespoir si naturellement et si profondément exprimé que le cœur de notre jeune médecin en fut vivement ému. Comme nous l'avons dit, il exerçait depuis peu sa profession, et il n'était pas encore suffisamment familiarisé avec les misères qui se déploient chaque jour aux yeux des hommes de l'art pour être devenu à peu près insensible aux douleurs de l'humanité.

— Si la personne dont vous parlez, dit-il en se levant avec précipitation, est dans l'état fâcheux que vous dépeignez, il n'y a pas un moment à perdre. Je vous suis immédiatement. Peut-être auriez-vous dû réclamer plus tôt l'avis d'un homme de l'art; pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

— Parce que plus tôt c'eût été inutile... parce que, aujourd'hui même, c'est encore inutile.

Le docteur fixa un moment ses regards sur le voile noir comme pour saisir l'expression des traits qu'il lui dérobait, mais son épaisseur rendit l'examen tout-à-fait impossible.

(La suite à un prochain numéro.)

goût encore celui de faire fort bien les affaires de la ville qu'il était chargé d'administrer.

On ne pouvait pas lui pardonner d'avoir prouvé qu'il y a des radicaux qui entendent tout aussi bien que les conservateurs l'administration, et qui savent faire prospérer une ville et y maintenir tout à la fois l'ordre et l'union. On a trouvé une occasion de l'en punir, et on a saisi cette occasion au passage comme si on craignait qu'elle ne se représentât pas de si tôt.

C'est là de la maladresse et de la gaucherie comme on en rencontre dans presque tous les actes de M. Duchâtel. Vous trouviez mauvais que M. Trouvé-Chauvel continuât à être maire du Mans : eh bien ! il fallait lui enlever ses fonctions, vous en aviez le droit et les moyens, avant que M. le duc de Nemours arrivât au Mans ; il ne fallait pas le destituer juste vingt-quatre heures après que le prince avait quitté cette ville. En agissant comme vous l'avez fait, vous avez peut-être diminué votre responsabilité, mais vous avez aggravé celle du prince, auquel bien des gens ne manqueront pas d'attribuer la destitution de M. Trouvé-Chauvel.

Vous n'avez pas fait là un acte de bonne administration ; vous avez fait un acte de réaction, conforme à vos idées, conforme à vos habitudes peut-être, mais qui ne vous relèvera pas beaucoup dans l'opinion, qui aimera à vous voir tenir une conduite un peu plus digne et plus en dehors des misérables passions et des misérables intérêts de coterie dont vous paraissez vous inspirer en toute chose et en toute circonstance.

Voici comment M. le préfet de la Sarthe a annoncé à M. le maire du Mans sa révocation :

« Le Mans, 9 août 1843.

» A M. Trouvé-Chauvel, au Mans.

» Monsieur,

» L'époque du renouvellement triennal des administrations municipales étant arrivée, et M. le ministre de l'intérieur n'ayant pas jugé à propos de présenter votre nouvelle nomination à S. M., j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien remettre l'administration de la ville à M. Basse, premier conseiller municipal, chargé provisoirement des fonctions de maire, et à qui je donne directement connaissance de cette disposition.

» Veuillez aussi la faire connaître à MM. Jadin et Sévin.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le maître des requêtes, préfet de la Sarthe,

» EUGÈNE MANCEL.

Après avoir reçu cette lettre, M. le maire s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, accompagné de l'un de ses adjoints, M. Sévin, et il a remis l'administration de la ville à M. Basse.

Quelques heures après l'installation de M. Basse à la mairie du Mans, M. Haureau, sous-bibliothécaire de la ville, a reçu la signification suivante :

« MAIRIE DU MANS.

» Nous, Louis Basse, chevalier de la Légion-d'Honneur, conseiller municipal premier inscrit dans l'ordre du tableau, et remplissant en cette qualité les fonctions de maire, avons arrêté ce qui suit :

» Art. 1^{er}. Le sieur Barthélemy Haureau, nommé sous-bibliothécaire de cette ville par arrêté du 31 décembre 1840, est révoqué, et cessera, à partir de ce jour, d'en remplir les fonctions.

» Art. 2. Expédition du présent arrêté sera notifiée au sieur Haureau par M. le commissaire de police.

» Fait et arrêté à l'Hôtel-de-Ville, au Mans, le 9 août 1843.

» Pour copie conforme :

» BASSE.

M. Elias Régnauld, collaborateur de M. Haureau et secrétaire de la mairie du Mans, se trouvant en ce moment à Paris, n'a pas voulu attendre que la destitution vint le frapper : il a envoyé sa démission au nouveau maire.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 10 août 1843.

Présidence de M. Reyre, adjoint.

Présents : MM. Acher. — Arnaud. — Bodin. — Brossette. — Capelin. — Couderc. — Durand. — Dolbeau. — Donet. — Falconnet. — Guinet. — Malmazel. — Martin (P.-P.). — Menoux. — Mermet. — Pons. — Riboud. — Seriziat-Carrichon. — Seriziat (Henri). — Vachon-Imbert. — Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport qui conclut à ce que le conseil émette un avis favorable à l'aliénation par l'administration des hospices du domaine de l'Emeraude, situé aux Brotteaux, cité du Rhône, à l'angle de la rue Bouchardy et du cours Vitton.

Le conseil renvoie à la commission des intérêts publics.

M. le maire lit un rapport tendant à autoriser l'administration de l'hospice de l'Antiquaille à accepter l'offre faite par la demoiselle G... d'une somme de 4,000 fr. et d'une pension annuelle de 150 fr., pour être, sa vie durant, logée et nourrie dans cet établissement et dans une chambre particulière.

Le conseil adopte.

M. le maire lit un rapport qui explique les conditions de trois baux passés entre la ville et MM. Leiden, Chaunier fils et Dunai-gre :

Le premier, au prix de 500 fr., pour une parcelle de terrain à Perrache, dépendant de la masse n° 102 ;

Le deuxième, au prix de 220 fr., pour une autre dépendant de la masse n° 114 ;

Le troisième, pour un appartement situé à l'angle des rues Pouthod et Sainte-Blandine, au prix annuel de 850 fr., et destiné à une école gratuite de filles.

Le conseil adopte.

M. le maire lit plusieurs rapports concernant le compte final administratif pour l'année 1842 et le budget supplémentaire pour 1843 :

Du Mont-de-Piété ;

De la caisse de retraite des employés de la mairie ;

De la caisse de retraite des employés de l'octroi ;

De l'administration de la Martinière ;

De la fondation pour libération des prisonniers pour dettes ;

De la fondation Grogard ;

De l'institution des jeunes orphelins ;

De l'institution des salles d'asile ;

Du dépôt de mendicité.

L'examen de toutes ces comptabilités est renvoyé à la commission des finances.

M. le maire lit un rapport d'où il résulte que, par un traité passé entre la ville et M. Bon, ce dernier devait loger tous les militaires de passage, au prix de 30 c. par homme ; que, plus tard, ce chiffre fut porté à 40 c. par homme et pour vingt-quatre heures, à la condition expresse que chacun d'eux serait couché seul. M. Bon avait compté sur des passages plus fréquents qu'ils

ne l'ont été, et les résultats n'ont pas atteint ses espérances. M. Bon désirait profiter d'un article du traité qui lui permettait de résilier. M. le maire, qui avait pu reconnaître l'opportunité de la mesure, a cherché par un nouvel arrangement à maintenir l'existence du traité, et il y est parvenu au moyen de nouvelles conditions qui ne lui ont pas paru onéreuses pour les intérêts de la cité.

Par le nouveau traité que M. le maire soumet à l'approbation du conseil, la ville s'engagerait à payer à M. Bon, à partir du 1^{er} janvier 1844, une somme fixe de 17,000 fr. par an, quel que soit le nombre des militaires de passage ; ce chiffre, au prix du traité, représente 42,500 hommes. Toutes les fois que le nombre des militaires logés par M. Bon dépasserait ce chiffre de 42,500, la ville paierait pour chacun d'eux à raison de 25 c. pour vingt-quatre heures ; au moyen de ce nouvel engagement, les parties contractantes s'engagent à renoncer à toute résiliation, et le traité ainsi amendé aurait son plein et entier effet.

Cette affaire est renvoyée à la commission qui déjà avait été chargée de l'examen du premier traité.

M. Pons, au nom de la commission des finances, fait son rapport sur le budget de l'école de médecine et de pharmacie pour l'année 1844. Les recettes s'élèvent à 26,340 fr., les dépenses au même chiffre. La subvention à fournir par la ville de Lyon s'élève à 15,517 fr.

Le conseil adopte.

M. Pons, au nom de la même commission, présente un rapport sur le compte final administratif de l'Antiquaille pour 1842 et le budget supplémentaire pour 1843.

M. le rapporteur rappelle que déjà la ville a élevé de justes réclamations pour que le prix de chaque pensionnaire adressé à cet hospice par le département atteigne au moins le chiffre du prix de revient de chaque journée, tandis qu'il est inférieur ; qu'il est constant, en effet, que chaque malade coûte annuellement à l'administration 400 fr. au moins, tandis que le département n'alloue que 300 fr. Un pareil sacrifice, qui retombe à la charge de la ville, ne peut exister plus longtemps sans injustice, et la commission des finances compte sur le zèle de MM. les membres du conseil-général pour la faire cesser.

Après quelques observations de MM. Mermet, Menoux, Durand et Seriziat (Henri), le conseil adopte les conclusions du rapport.

M. Pons, au nom de la commission des finances, propose d'approuver le compte final administratif pour 1842 et le budget supplémentaire pour 1843 des hospices civils.

Le budget supplémentaire se solde par un excédant de recettes de 97,488 f. qui se divisent comme suit :

Excédant de recettes ordinaires. 39,094 f. } 97,488 f.
Excédant de recettes extraordinaires. 58,394

Le conseil adopte.

M. Henri Seriziat, au nom d'une commission spéciale, s'exprime ainsi :

Dans la séance du 11 mai dernier, M. le maire vous a proposé d'émettre un vœu formel pour la création dans notre ville d'une chaire destinée à l'enseignement de l'économie industrielle et commerciale ; M. le maire y joignait la condition que le gouvernement ferait face au traitement du professeur, la ville se chargeant de pourvoir aux frais accessoires que le cours pourrait occasionner.

Vous avez voulu que l'examen spécial de cette affaire fût renvoyé à une commission, et je vous apporte le tribut de son travail.

L'économie industrielle et commerciale constitue une science qui était presque inconnue à nos pères. Les développements prodigieux que la paix a donnés aux relations de négoce existant entre les divers peuples ont fait rechercher avec curiosité les ressorts secrets de ces grands mouvements. On s'est demandé s'il n'existait pas de règles servant à gouverner les combinaisons du commerce, et si l'on ne pouvait pas remonter aux véritables moteurs qui servaient à imprimer l'élan des spéculations. Des hommes habiles se sont emparés de cette intéressante matière ; ils ont découvert les principes qui, à l'instar de ceux qui régissent le monde politique, régissent le monde commercial. Une nouvelle science a été créée.

Maintenant est-il utile que cette science se répande et qu'un grand nombre d'initiés soient appelés à en posséder les éléments ? L'affirmative n'a pas paru susceptible de controverse à votre commission. L'on ne peut se dissimuler que nous sommes entraînés avec rapidité dans l'orbite du progrès, et que les temps où régnait une aveugle routine sont déjà loin de nous. Voyez avec quelle impatience sont attendus les traités de commerce, les solutions qui interviennent en matière de douane ; voyez les polémiques ardentes auxquelles donnent lieu les créations de nouveaux transits par l'ouverture d'une route ou l'établissement d'un chemin de fer, et vous aurez compris qu'il n'est plus possible de s'endormir au milieu de cette fiévreuse agitation. Mais l'unique moyen de n'être pas dépassé dans cette lutte est de marcher à la conquête des idées nouvelles qui doivent exercer sur nos destinées un si grand pouvoir, et de ne pas demeurer au-dessous de ceux qui nous environnent ; il faut nous empresser d'accueillir l'étude des notions qui nous manquent, et dans lesquelles, il faut en convenir, déjà nous avons été devancés par une nation rivale et jalouse, au sein de laquelle ces théories depuis longtemps sont cultivées.

La commission a donc approuvé la proposition de M. le maire. La ville s'enrichira d'une nouvelle source d'instruction, et la dépense mise à sa charge, se réduisant à quelques fournitures de chauffage ou autres du même genre, est tellement insignifiante qu'elle ne mérite pas d'être prise en considération. L'on ne serait pas même fondé à objecter que si plus tard l'état cessait de subvenir au traitement du professeur, il retomberait à la charge de la ville, parce qu'alors vous aviserez au parti qu'il conviendrait de prendre, et ce serait en pleine connaissance de cause. L'expérience aurait révélé le mérite de la chaire. Si son utilité était réelle, vous vous empresseriez de la conserver, les sacrifices étant aisément supportés quand ils sont largement compensés par les avantages ; si cette chaire n'avait pas répondu à votre attente, vous vous hâteriez de la supprimer.

Toutefois, l'influence des doctrines qui seraient émises, et les suites qu'elles pourraient avoir dans une ville manufacturière, ont inspiré à votre commission la précaution de veiller à leur pureté ; elle a pensé que cette mission appartenait à la chambre de commerce, et que vous seriez remplis de sécurité quand cette chambre aurait été constituée gardienne de la bonne direction de l'enseignement. Cette garantie a été jugée du plus haut intérêt parce qu'elle est efficace et sûre ; votre commission s'est empressée de l'adopter.

En conséquence, elle vous propose le projet de délibération suivant :

Où il le rapport de M. le maire en la séance du 11 mai 1843 ;

Où celui de la commission spéciale dans la séance de ce jour ;

Attendu qu'il importe de favoriser le développement des sciences qui peuvent concourir à augmenter la prospérité commerciale de la ville ;

Le conseil municipal émet le vœu suivant :

M. le ministre de l'instruction publique sera supplié de vouloir bien créer à Lyon un cours d'économie industrielle et commerciale dont le professeur serait rétribué par l'Université, la ville prenant à sa charge les frais accessoires.

La chambre de commerce serait invitée à surveiller l'enseignement et à lui imprimer la direction convenable.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le conseil adopte. Toutefois, avant que le vote soit constaté, un des membres du conseil demande que la place de professeur d'économie industrielle soit mise au concours. M. Seriziat répond que pour la première nomination la loi s'y oppose.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'affaire de la fontaine Jacquard.

M. le maire rappelle que, sur la proposition qu'il avait soumise au conseil d'allouer les fonds nécessaires pour amener l'eau dans la fontaine Jacquard, la commission avait conclu à ce que préalablement la statue qui doit en faire l'ornement fût refondue.

Les conclusions de la commission sont unanimement adoptées.

La séance est levée à huit heures.

Paris, le 12 août 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le premier secrétaire du vice-roi d'Egypte, Artim-Bey, a quitté Paris hier pour retourner à Alexandrie. Deux professeurs distingués sont partis avec lui.

L'un est M. Solon, avocat du barreau de Montauban et conseiller de préfecture, qui professera à Alexandrie l'administration civile des Français, et qui aura pour élèves les fils et petits-fils du vice-roi, auxquels seront adjoints des jeunes gens pris dans les premières familles du pays. Tous les moyens les plus louables pour élever l'Egypte au rang qu'occupent les nations européennes dans le monde sont recherchés par le vice-roi ; aussi son intention est-elle d'introduire en Egypte, avec les coutumes françaises, nos règlements administratifs, cette organisation municipale qui donnent à notre gouvernement tant de facilité dans son action.

Le second professeur est M. Roussel, ex-employé des finances, chargé de professer des cours de comptabilité à l'usage des administrations dépendantes du gouvernement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 août 1843.

Bourse très-calme.

Peu d'affaires depuis l'ouverture jusqu'à la réponse des primes, la rente étant entre 81 15 et 81 20.

Les primes restant à 81 20 ayant été presque généralement levées, il y a eu une légère hausse vers la fin de la bourse, et la rente a fermé au par-quet à 81 30.

Dans la coulisse elle est restée offerte à 81 25.

Cinq pour cent.	122 55	Trois pour cent belge.	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Banque belge	» »
Quatre pour cent.	» »	Caisse Lafitte	1100 »
Trois pour cent.	81 20	—	5075 »
Actions de la Banque.	3285 »		
Obligations de Paris	1322 50		
Rentes de Naples	» »		
Etats Romains	105 3/4	Paris à Rouen	668 75
Dettes actives d'Espagne.	28 1/4	Paris à Orléans	665 75
Cinq pour cent belge.	» »	Rouen au Havre	513 75
		Strasbourg à Bâle	493 75

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux du gouvernement ont publié la dépêche télégraphique suivante :

« Bayonne, 11 août.

» Dans une adresse présentée à S. M., le 8, par le cabinet entier, en présence du corps diplomatique, des corps de l'état et des autorités de Madrid, le ministère a déclaré que la volonté nationale étant que la reine soit déclarée majeure, elle le serait dès qu'elle aurait prêté serment devant les cortès, et que, en attendant leur réunion, il gouvernerait en son nom. La reine a immédiatement adhéré à cette déclaration.

» Sont nommés capitaines-généraux : le général Montès, de la Galice ; le général Soria, de l'Estramadure ; le général Amor, des provinces basques.

» La députation fuériste de Biscaye a été installée le 5 ; la junte s'est spontanément dissoute le 7. La députation a convoqué les juntes générales à Guernica pour le 15. »

PASSAGE DE M. LE DUC DE NEMOURS AU MANS.

M. le duc de Nemours vient d'arriver au Mans.

Dans une lettre circulaire adressée à MM. les préfets, le prince a demandé qu'il fût fait dérogation, dans toutes les villes qu'il doit visiter, au titre 5 du décret du 24 messidor an XII, qui concerne les obligations imposées aux magistrats municipaux et l'accueil officiel qu'ils doivent aux princes voyageurs. En conséquence, M. le duc de Nemours n'a pas été reçu par M. le maire, suivant le décret, à deux cent cinquante pas hors des portes de la ville, mais il est arrivé en poste sur la place des Jacobins, où il est descendu de sa voiture.

M. le maire et un de ses adjoints, M. Sévin, l'attendaient sous l'allée principale de la promenade.

Le décret de l'an XII n'attribuant aux conseils municipaux aucun rôle dans cette cérémonie, le conseil municipal du Mans a cru devoir s'abstenir de prendre part à la réception du prince. Cette résolution a été spontanée de la part des membres de notre assemblée municipale ; elle prouve hautement leur indépendance ; elle est un gage éclatant de la franchise de leurs convictions. Nous ne saurions trop vivement applaudir à la noble conduite qu'ils ont tenue dans cette circonstance ; ils ont eu, ce qui est bien rare aujourd'hui, le sentiment de leur dignité personnelle, et, tandis que la foule des courtisans s'empressait d'accourir aux pieds du prince, ils ont, à bon droit, jugé plus convenable de ne pas se rendre là où ils n'avaient que faire, là où ils n'étaient pas appelés.

Le prince étant monté à cheval, M. le maire s'est approché de lui et a prononcé d'une voix ferme et vibrante le discours suivant :

« Aujourd'hui, quand les princes se présentent aux populations, ce n'est plus, comme autrefois, pour leur demander des hommages ; c'est pour connaître leurs besoins, pour entendre leurs vœux.

» Ces rapports nouveaux entre les citoyens et les premiers de l'Etat, en témoignant plus d'indépendance chez les uns, ne tranchent rien à l'autorité des autres ; car à mesure que se développe chez les peuples le sentiment de leur dignité s'accroît la considération de ceux qui sont placés à leur tête.

» Prince, la contrée que vous traversez attend encore les améliorations matérielles qui lui ont été promises, qui lui sont dues. Elle avait espéré obtenir, à son tour, ces grandes voies de communication qui, en augmentant les forces vitales d'un pays, apportent à la civilisation une puissance nouvelle, et, depuis longues années, il n'a été tenu compte ni de ses besoins ni de ses droits.

Puisse votre présence devenir pour nous un gage de réparation !
Vous entrez dans la ville qui est le centre du mouvement commercial et industriel du département, et vous savez, prince, que l'intelligence des intérêts matériels n'exclut pas chez elle les pensées d'un ordre plus élevé. Signalée par la constance de ses affections politiques, dévouée au principe de la souveraineté nationale, proclamée par la révolution de juillet, elle considère les réformes progressives et pacifiques comme la conséquence de ce principe, car elle ne croit pas que l'élan d'un grand peuple puisse avoir pour résultat l'immobilité.

Mais, si notre cité se montre jalouse gardienne des conquêtes populaires, elle oublie volontiers les ressentiments politiques. Les anciennes luttes qui divisèrent si long-temps les provinces de l'Ouest ont cessé dans nos murs ; de toutes nos querelles intérieures il ne reste plus rien que le désir ardent d'en effacer le souvenir par un rapprochement durable, qui unisse tous les esprits dans un seul sentiment, le sentiment national. La meilleure garantie de l'ordre est le concours de tous les hommes honnêtes et éclairés à la réalisation du gouvernement représentatif.

Je me félicite, prince, d'être auprès de vous l'interprète de ces idées de conciliation. Je me félicite de pouvoir, au nom de la cité, vous exprimer encore ses espérances.

Si notre population s'empresse autour d'un jeune prince, c'est qu'elle estime qu'il doit, par ses tendances comme par son âge, appartenir à la jeune génération. Elle n'oublie pas d'ailleurs que les chambres vous ont désigné pour présider au gouvernement de l'état durant les difficiles épreuves d'une minorité. Si l'avenir vous réserve ces hautes et pénibles fonctions, on vous verra, nous en avons la confiance, donner à la liberté toutes les garanties désirables, accepter avec sincérité les institutions représentatives, maintenir au dehors la dignité de la France, renouer avec les traditions généreuses de la vieille politique française, et prouver que les révolutions ne doivent pas placer un peuple au-dessous de ce qu'il était alors qu'il obéissait aux volontés absolues des rois.

Tels sont, prince, les vœux de nos concitoyens. Préoccupés des destinées futures de la France, ils ne demandent à ses représentants rien de plus que de se montrer dignes d'elle. La nation veut être libre et tenir fièrement sa place dans le monde. Que ses chefs s'inspirent du sentiment public, qu'ils acceptent une glorieuse communauté de principes, et l'affection des peuples leur facilitera les moyens de devenir grands en assurant la grandeur du pays.

Pour vous, prince, rapproché du rang suprême par un de ces événements qui brisent tout-à-coup les plus hautes destinées, vous avez pu déjà puiser de graves enseignements dans les épreuves cruelles de votre famille, aussi bien que dans le souvenir des vicissitudes royales ; ils vous inspireront de patriotiques desseins, et la reconnaissance du pays ne vous manquera pas. On calomnie la conscience populaire lorsqu'on l'accuse d'ingratitude ; elle n'a oublié ni les noms ni les actes des princes et des grands citoyens qui ont laissé d'éclatants témoignages de leur dévouement à la gloire et à la prospérité de la France.

On avait aposté derrière M. le maire une assez grosse phalange de fonctionnaires fort enthousiastes qui ont eu devoir donner pour commentaire à ce discours une salve d'hosannas monarchiques.

Quand ce tumulte a été un peu apaisé, M. le duc de Nemours, qui avait reçu, la veille, communication du discours de M. le maire, a répondu à ce discours :

Monsieur le maire, Dans le discours politique que vous venez de me faire entendre, je distinguerai des idées voisines sans doute, mais cependant de deux natures différentes.

Vous avez discuté les intérêts particuliers de la ville et les intérêts généraux du pays. Pour produire, défendre et faire triompher les premiers, vous avez une qualité spéciale. Je serai heureux, pour mon compte, de vous prouver toute ma bonne volonté en m'associant à vos efforts dans la mesure de mon influence et de mon pouvoir.

Quant aux intérêts généraux, vous le comprenez sans peine, votre autorité n'est que celle de tout citoyen, et l'opportunité de les traiter ici d'une manière trop explicite peut même être contestée. Sans doute tout Français a le droit de publier ses opinions, mais vous n'ignorez pas par quelles épreuves elles doivent passer pour mériter le titre de volonté nationale. Vous n'ignorez pas qu'il y a des chambres, que le pays nomme ses représentants, et que leur assemblée fait entendre, par sa majorité, une voix qui n'a jamais été méconnue. Il serait inutile de développer ici des idées qui n'auraient point de juges, des controverses qui n'auraient point de solution, et de perdre en discussions sans objet le temps trop court destiné à une entrevue bienveillante.

Monsieur le maire, je ne suis point venu chercher ici des hommages, mais des sympathies ; je serais heureux de les rencontrer parmi vous dans l'amour de nos institutions, dans le dévouement au roi, qui ne se sépare pas du dévouement au pays. Sans doute j'appartiens à la jeune génération, mais je ne désire point dépouiller d'avance celle à laquelle je dois appartenir un jour.

Dans ce vaste et heureux développement des sociétés que je souhaite avec vous n'oublions pas de laisser une place honorable aux services distingués, aux mérites éminents, aux esprits exercés par l'expérience, aux cours éprouvés par les luttes avec le sort. Ne nous faisons pas un trop grand mérite de n'avoir point vécu, c'est-à-dire de n'avoir ni vu, ni connu, ni jugé. Ce n'est point à ce titre que l'avenir nous appartient. Si je suis fier d'avoir été élevé avec la jeunesse d'aujourd'hui, c'est parce que je me sens la force de rendre des services à mon pays, le désir de le glorifier, la volonté de le défendre, s'il se sentait jamais véritablement offensé. C'est sur ce terrain que j'accepterai vos présages.

Appelé, par suite d'un malheur de famille qui a été ressenti en France comme un malheur public, à une position qu'éloignent à jamais mes vœux et mes espérances, je saurais, s'il en était besoin, conserver purs et intacts tous les dépôts qui me seraient confiés, et me vouer entièrement à la défense de nos institutions comme au maintien de la dignité de la France.

Je suis encore heureux de me rencontrer avec vous, monsieur le maire, dans les sentiments de conciliation qui vous font oublier les luttes dont ce pays a été le théâtre, et j'appelle comme vous, de mes vœux, cette union des sentiments et des volontés qui fait la force et le bonheur des nations.

Le prince ne paraît pas doué d'une mémoire fort heureuse ; il ne récite pas avec assurance ; il a conservé le débit traînant, incertain d'un écolier qui redoute la fêrule. Mais nous sommes assurés qu'il se corrigera promptement de ce défaut : il est d'une famille où l'on cultive avec un soin particulier l'art de se présenter en scène et d'y faire bonne contenance.

Son discours achevé, le prince s'est tourné vers M. le préfet, et l'a prié de lui indiquer où se trouvait la garde nationale, exprimant le désir de la passer en revue avant les troupes régulières. M. le préfet avait oublié sans doute de faire connaître au prince que de notre garde nationale démembrée deux compagnies seulement subsistent encore, la compagnie d'artillerie et celle de sapeurs-pompiers. Elles étaient rangées dans le quinconce. Le prince s'est approché d'elles, et la revue s'est faite rapidement.

Au défilé, les troupes régulières, cuirassiers et infanterie, ont répondu par les cris de « Vive le roi ! » au signal donné par leurs chefs. On a remarqué le silence gardé par les artilleurs de la

garde nationale : pas une voix, pas une seule, n'a été entendue dans leurs rangs.

Le prince, en quittant la place des Jacobins, s'est rendu à l'hôtel de la préfecture, où il a été complimenté par divers fonctionnaires.

Les officiers de la garde nationale, invités par des lettres individuelles à aller rendre visite au prince à l'hôtel de la préfecture, ont refusé, pour la plupart, de se rendre à cette invitation.

On avait convoqué pour cette solennité un grand nombre d'agents ministériels, étrangers à la ville, que l'on a groupés avec assez d'habileté, soit sur les places publiques, soit dans les corridors de la préfecture ; ils avaient reçu l'ordre de jouer dans cette comédie officielle l'emploi de figurants, et ils ont été admis à défilé devant le prince comme représentant la haute bourgeoisie de la cité. On a vu même quelques hommes de bonne volonté se joindre à eux dans cette circonstance, et l'on nous raconte que M. Basse, parlant au nom de ces habits noirs sous lesquels se dissimulait fort mal le frac officiel, a protesté contre l'accueil peu sympathique fait à l'auguste voyageur par la véritable population et ses véritables représentants. Mais nous n'assistons pas, on peut le croire, à cette scène burlesque, et nous attendons que l'on nous transmette les renseignements qui nous manquent encore.

Après avoir séjourné quelques heures au Mans, le prince est monté dans sa chaise de poste et s'est dirigé sur la Flèche ; il a été arrêté quelques instants à Pontlieu par le maire de cette commune, employé de la préfecture de la Sarthe, qui l'a harangué en de fort beaux termes, nous dit-on.

Durant le séjour du prince, la ville a été fort calme ; la foule se pressait sur son passage, mais témoignait moins d'allégresse que de curiosité.

(Courrier de la Sarthe.)

Voici ce que dit le Courrier de la Sarthe du discours de M. le duc de Nemours :

« Nous avons lieu de croire que plusieurs grands esprits ont pris part à la rédaction de cette harangue, car, si les détails que l'on nous rapporte sont exacts, plus d'une indiscretion a été commise ; et lorsque M. le maire du Mans agissait avec une louable courtoisie en faisant parvenir au prince, dès la veille, le discours qu'il devait prononcer, on abusait de sa confiance. »

Le Courrier de la Sarthe apprécie ensuite le discours dont M. le duc de Nemours a bien voulu accepter la responsabilité, et, après avoir terminé cet examen, il ajoute : « Il est vraiment fâcheux qu'un prince ne se fasse pas accompagner dans ses voyages par quelques improvisateurs expérimentés ; il n'est pas donné à tout le monde d'avoir la réplique prompte et facile, et, en des occasions délicates, on s'expose à des mésaventures bien désagréables quand on en est réduit à réciter la prose du premier venu. »

Dix-neuf membres du conseil municipal d'Angers, de l'opposition dynastique, viennent d'adresser à M. Giraud une lettre pour le prévenir qu'ils consentiront à se joindre à lui pour recevoir M. le duc de Nemours ; mais ils ne veulent pas que leur dévouement monarchique soit interprété comme une adhésion à la nomination de M. Giraud. « Convaincus, disent les signataires de cette lettre, que votre administration est placée dans de telles conditions que le bien de la cité lui est impossible, qu'elle ne peut que réveiller des passions assoupies, qu'enfin elle ne mérite pas notre confiance, nous ne voulons rien faire qui puisse altérer l'expression sincère de notre opinion à ce sujet. »

Un autre conseiller de l'opposition dynastique n'a pas signé cette lettre parce qu'il était absent, et, d'un autre côté, MM. Lefrançais et G. Bordillon, dont les opinions sont radicales, ont dû s'abstenir, tout en acquiesçant à la partie municipale de cette protestation.

Sur neuf membres du tribunal de commerce d'Angers, six ont décidé qu'ils n'accompagneraient pas le président de ce tribunal à la réception de M. le duc de Nemours. Cette détermination a été motivée sur ce que le discours qui doit être prononcé par le président dans cette occasion est son œuvre personnelle, et qu'il n'exprime pas dans leur sincérité complète les sentiments de la majorité.

On sait qu'une ordonnance royale a convoqué les conseils-généraux pour le 21 août. Voici que M. Henry, préfet d'Ille-et-Vilaine, vient de décider que le conseil-général de ce département ne s'assemblerait que le 28, à cause du passage de M. le duc de Nemours dans le pays. Un arrêté préfectoral ne saurait rapporter ou amender une ordonnance royale ; M. Henry est donc sorti de ses attributions, et il commet une illégalité flagrante.

Décidément le voyage de M. le duc de Nemours ne réussira pas au futur régent. Non seulement il reçoit partout un accueil glacial, mais d'un côté un préfet destitue un maire qui exprime convenablement les vœux réels des populations qu'il représente, et de l'autre le représentant du gouvernement juge à propos de fouler la loi aux pieds pour être plus libre dans ses adulations auprès de son altesse royale. Tout cela ne popularisera pas M. le duc de Nemours.

Bulletin Judiciaire de Lyon.

Ainsi que nous l'avons fait connaître à nos lecteurs, la cour royale de Lyon a réformé, par un arrêt en date du 5 août 1843, le jugement du tribunal de commerce dans le procès de la société des *Sirius*.

Voici maintenant une analyse de cet arrêt, les motifs les plus saillants et le dispositif.

Après avoir reconnu en fait que la société des *Sirius* avait tous les caractères d'une société en commandite, la cour rappelle le but des articles 27 et 28 du code de commerce, et examine la question de savoir si la société, originairement commanditaire, n'a pas dégénéré, par suite de faits postérieurs, en une société en nom collectif, et si, par suite des actes de gestion reprochés aux commanditaires, il y a lieu de les déclarer responsables comme des associés en nom collectif.

« Attendu qu'en défendant aux commanditaires tout acte de gestion, la loi a eu un double but : 1° d'empêcher qu'un individu ne puisse frauduleusement, sous le manteau d'un prête-nom, gérer un commerce sans encourir les chances que la loi y a attachées ; 2° d'empêcher l'erreur des tiers qui, en voyant un individu se livrer à tous les actes extérieurs du commerce, seraient conduits, en traitant avec lui, à compter sur sa responsabilité personnelle ;

« Attendu, quant au premier point, qu'il résulte, dans l'espèce, de tous les documents du procès, que Rossière et Vétillard du Ribert, loin d'être de simples prête-noms, ont été des gérants réels et sérieux, établis de bonne foi, offrant une responsabilité personnelle, maîtres d'exercer librement et réellement tous les droits de la gérance, et les ayant effectivement exercés dans la plénitude ;

« Attendu, quant au second point, que les commanditaires n'ont fait aucun acte extérieur qui les ait mis en contact avec les tiers et qui aient pu tromper ceux-ci sur leur véritable qualité ;

« Que tout s'est passé, en ce qui les concerne, dans le secret des délibérations intérieures ;

« Qu'à la vérité le gérant, pour mieux mettre à couvert sa responsabilité vis-à-vis des commanditaires, a souvent appelé leur approbation sur les mesures importantes prises ou à prendre ; mais qu'en refusant ou en accordant cette approbation, les commanditaires n'excédaient pas leurs droits ;

« Qu'approuver une gestion n'est pas gérer ;

« Que délibérer n'est pas agir ;

« Que cela est d'autant plus vrai que les règles de conduite tracées par l'assemblée générale des actionnaires, quelle qu'en fut la valeur morale, n'étaient pas légalement obligatoires pour le gérant, qui était toujours le maître de s'en écarter sous sa responsabilité personnelle. »

L'arrêt énumère ensuite les délibérations des actionnaires, qui, d'après le tribunal de commerce, ont été considérées comme de véritables actes de gestion, et il consacre une opinion contraire, car, y est-il dit, dans toute cette succession de délibérations on ne rencontre aucun fait d'où puisse dériver une imputation suffisamment caractérisée, qui puisse entraîner la responsabilité des commanditaires.

Le dispositif de l'arrêt est ainsi conçu :

« Par ces motifs, et en ce qui concerne Vétillard du Ribert, adoptant en outre ceux des premiers juges,

« La cour, recevant soit l'appel émis par Vétillard du Ribert, soit l'appel émis par les actionnaires de la compagnie des *Sirius*, et statuant sur ceux en présence des syndics de la faillite, rejette l'appel de Vétillard du Ribert comme mal fondé ;

« En ce qui concerne l'appel des actionnaires, ordonne que le jugement dont est appel est mis au néant ; émettant et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire, les renvoie d'instance purement et simplement ;

« Donne acte aux syndics de leur déclaration qu'ils s'en sont rapportés à la justice ;

« Condamne soit Vétillard du Ribert, soit les autres intimés, en tous les dépens de première instance et d'appel, dans lesquels seront compris même ceux faits par les syndics ; les syndics, néanmoins, autorisés à les porter en frais de syndicat, sauf leur recours ;

« Vétillard du Ribert condamné en l'amende de son appel, et, relativement à l'autre appel, l'amende restituée ;

« Et, sur tous autres fins, chefs et conclusions, les parties respectivement mises hors de cour. »

Une circulaire de M. Duchâtel invite les préfets à soumettre à l'examen des conseils-généraux différentes questions sur l'organisation des gardes-champêtres.

Le premier point, dit la circulaire, est de savoir s'il y a lieu d'embrigader les gardes-champêtres actuellement en fonctions.

Dans le cas de l'affirmative, quelles ressources pourraient être créées pour faire face à la dépense ? Sous quelle autorité devraient être immédiatement placés les gardes-champêtres ainsi organisés, aussi bien que le chef de brigade lui-même ? A qui devrait appartenir le droit de nomination, et quel mode devrait être, sous ce rapport, substitué à celui que prescrit l'art. 13 de la loi municipale du 18 juillet 1837 ?

Le deuxième point, c'est la possibilité de la création de gardes-champêtres cantonnaux ayant plusieurs communes dans la circonscription qui leur serait attribuée et un chef cantonal qui pourrait être gratuit, car ce commandement deviendrait une fonction assez importante pour être recherchée par des propriétaires recommandables.

Le troisième point serait l'examen de l'institution des gardes-messieurs venant en aide aux gardes-champêtres pendant tout le temps où les propriétés rurales sont le plus exposées aux tentatives de la malveillance.

Il y aurait à voir si cette institution, qui présente des avantages réels, pourrait être prescrite par mesure générale, ou simplement s'il faut en laisser la création à l'appréciation de l'autorité préfectorale.

La circulaire du ministre insiste particulièrement sur la nécessité d'appeler l'attention des conseils-généraux sur la création des ressources dont il serait nécessaire, dans toute hypothèse, de pouvoir disposer pour doter convenablement un service aussi important.

Un des plus grands obstacles que rencontre tout projet d'amélioration au système en vigueur est, ajoute la circulaire, l'insuffisance des salaires. En admettant même qu'aucun changement ne dût être apporté dans l'organisation actuelle, encore faudrait-il aviser au moyen de rémunérer plus convenablement des fonctions aussi éminemment utiles au point de vue des intérêts agricoles et de la propriété générale.

Chronique.

LYON.

Un homme d'une forte corpulence dormait hier, à la tombée de la nuit, sur le parapet du quai des Augustins ; il rêvait sans doute d'un lit moelleux dans lequel il voulait s'étendre lorsqu'il est tombé dans la Saône. Deux courageux citoyens sont aussitôt accourus et ont pu le sauver, mais non sans peine. Plusieurs accidents de ce genre ont déjà eu lieu depuis quelques jours : les surveillants qui parcourent les quais ne pourraient-ils pas engager ces intrépides dormeurs à chercher un lieu de repos moins dur et surtout moins dangereux ?

—La préfecture nous prie de publier l'avis administratif suivant :

« L'exécution des terrassements du chemin de fer de Strasbourg à Hommarting exige l'acquisition par l'Etat de 12,000 coussinets de fonte.

« L'adjudication de cette fourniture aura lieu à Paris, dans l'une des salles du ministère des travaux publics, par voie de concours sur soumissions cachetées, le 22 août courant, à midi.

« Le cahier des charges et le modèle des soumissions sont déposés dans les bureaux de la préfecture (2^e division), où toutes personnes peuvent en prendre connaissance. »

Nouvelles Etrangères.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 26 juillet. — Le dernier incident soulevé à l'occasion des affaires de Servie vient d'être heureusement aplani. Avant-hier, M. le prince Haidjiré, premier interprète de la mission de Russie, s'est rendu auprès de S. Exc. Rifaat-Pacha, ministre des affaires étrangères, pour lui annoncer que S. Exc. M. de Titoff venait de recevoir des dépêches de sa cour par lesquelles S. M. l'empereur de Russie donne son adhésion à la réélection du prince Alexandre Georgievitch moyennant la stricte observation des conditions stipulées précédemment à Constantinople.

Cette importante communication a été immédiatement suivie d'une réunion du conseil des ministres.

Rien ne s'oppose plus maintenant à la reconnaissance du prince Alexandre par la Sublime-Porte ; on pense que le bérat d'investiture va lui être expédié ces jours-ci.

Il y a eu lundi à la Sublime-Porte un conseil extraordinaire sous la présidence de S. A. le grand-visir, dans lequel on s'est principalement occupé des mesures que le gouvernement est à la veille de prendre pour améliorer son système des monnaies.

Dans le conseil hebdomadaire de samedi, il a été aussi longuement délibéré sur cette importante question et sur quelques autres relatives à l'administration des finances.

SYRIE.

On écrit de Beyrouth, le 10 juillet :
 « La Syrie ne jouit pas d'une grande tranquillité. De nouveaux désordres ont éclaté à Tripoli.
 » Le pacha d'Alep est rappelé à Constantinople par suite des nombreuses réclamations dirigées contre lui. Les consuls européens sont constamment occupés des réclamations de leurs nationaux contre les actes de l'autorité turque ; mais ils ne peuvent obtenir justice.
 » Au train dont vont les choses, le commerce européen ne pourra plus bientôt continuer ses relations avec ces contrées. Espérons que les gouvernements songeront enfin à remédier à un pareil état de choses.
 » On apprécie de plus en plus l'étendue de la faute que les puissances chrétiennes ont commise en faisant rentrer la Syrie sous la domination tur-

que. Du temps de la domination égyptienne le pays était tranquille et les Européens pouvaient circuler librement dans l'intérieur.
ÉGYPTE.
 Nous ne savons jusqu'à quel point il faut ajouter foi à la lettre suivante que la *Gazette d'Augsbourg* a reçue du Caire en date du 12 juillet :
 « La misère fait de grands progrès en Egypte. Le pacha abuse maintenant des forces de ses soldats comme il l'a fait antérieurement à la guerre. Il les soumet à des travaux très-pénibles. Il en résulte que le plus grand nombre périt de fatigue. La peste a toujours régné dans les régiments depuis leur retour de Syrie. Toute la population en est infectée. L'épidémie a fait de grands ravages : plus de 300,000 bêtes à cornes ont péri. Les grands de l'Egypte ont perdu une quantité considérable de bœufs ; Ibrahim en a perdu 20,000. Il n'y a aujourd'hui presque plus de bœuf en

Egypte ; on ne fait aucune affaire au comptant. Le gouvernement a payé une prime d'un écu pour l'importation de chaque bœuf. Un négociant en ayant importé 800, il n'a pu en vendre que 20 : quant à la prime, il n'en est plus question. Le pacha a envoyé 2,300 bourses pour acheter du bétail ; mais on a renvoyé l'argent en disant que le bétail manquait.
 Le gérant responsable, B. MURAT.
 Un ex-officier d'Espagne, âgé de 32 ans, se trouvant momentanément sans occupation, possédant une assez belle écriture et connaissant plusieurs langues, demande un emploi d'écrivain dans quelque bureau d'ad-
 vouté, de notaire ou de comptable. Il est porteur de certificats authenti-
 ques qui constatent sa bonne conduite et sa probité. S'adresser au café Toriani, rue Poits-Gaillot.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,
 QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Les Animaux domestiques considérés sous le rapport de leur conservation, de leur amélioration et de la guérison de leurs maladies, ou guide théorique et pratique du propriétaire, du fermier, du cultivateur, etc. ; par Desaiive, de Liège, docteur en médecine. — 1 vol. in-8°. — Liège, 1842. Prix : 16 fr.

Le Magnétisme animal, considéré comme moyen thérapeutique, son application au traitement de deux cas remarquables de névropathie, par Ch. de Résimont, docteur en médecine de la Faculté de Paris. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1843. Prix : 5 fr.

Journal d'Horticulture pratique et de Jardinage, publié sous le patronage des principaux horticulteurs français et sous la direction de M. J. Paquet, membre de plusieurs sociétés savantes, paraissant deux fois par mois. Prix de l'abonnement pour l'année : 6 fr. (7047)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai d'Orléans, n. 11.

VENTE PAR LICITATION
 A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON

DE CAMPAGNE,

Située à Lyon, rue Montauban, n° 20,
 Dépendant de la succession de Benoit-Philibert Bergounioux-Chapelle.

L'ADJUDICATION EST FIXÉE AU 26 AOUT 1843.

L'immeuble à vendre est situé à Lyon, rue Montauban, n° 20. Il se compose de deux corps de bâtiments ayant chacun cave, rez-de-chaussée et premier étage, terrasse, jardin et verger, de la contenance environ de treize ares, confiné au nord et à l'orient par la propriété Richard-Corcellette, à l'occident par la rue Montauban et au midi par la montée de la Chaux.

Il sera vendu en un seul lot par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées et pardevant celui des juges qui la tiendra au palais-de-justice séant à Lyon, place de Roanne, le samedi vingt-six août 1843, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au par-dessus la mise à prix de quinze mille francs et outre les conditions du cahier des charges, ci. . . 15,000 f.

Signé BLANC, avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué, demeurant à Lyon, quai d'Orléans, n° 11, à M^e Magnier, avoué, demeurant à Lyon, rue des Bon-
 cahiers, et au greffe du tribunal civil, où est déposé le cahier des charges. (5040)

Le samedi dix-neuf août prochain, à midi,

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,
 par suite de décès,

En l'étude et par le ministère de M^e Dugueyt,
 notaire à Lyon,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON

actuellement en construction.

Située à la Guillotière, à l'angle du quai du port submer-
 sible et de la rue Basse, dépendant de la communauté qui existait entre feu M. Antoine-Marie Pierron, propriétaire à la Guillotière, et dame Louise Bonnard, aujourd'hui sa veuve.

S'adresser en l'étude dudit M^e Dugueyt pour prendre con-
 naissance du cahier des charges. (9336)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE
 DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE VOLONTAIRE

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à Vaise, rue des Tanneurs, n. 18,
 à l'angle de la place du Marché.

Cette propriété consiste en trois corps de bâtiments dont une portion est très-bien agencée, un emplacement de terrain à bâtir et un cours d'eau.

Elle serait bien appropriée à un établissement de tannerie ou de teinture, ou à tout autre établissement industriel.

Elle pourrait être vendue soit en un seul lot, soit en deux.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^e Thiaffait, notaire. (9745)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

AVIS.

Les magasins de M^l. MONVERNAY et C^o, marchands de bois, fagots, charbons de terre et de bois, sont actuellement cours Rambaud, maison Laporte, n. 18, à l'angle du cours Suchet, au bord de la Saône, près l'Entrepôt général des liquides, quartier Perrache. Boîtes place des Terreaux, maison Thiaffait et quai de l'Arsenal, à l'emplacement des anciens magasins. (2038)

ÉTUDE DE M^e CONDEMINAL, NOTAIRE A MACON.

A vendre ou à louer.

L'ANCIEN CHATEAU

DE BAGÉ-LE-CHATEL,

Avec un clos contigu de la contenance d'un hectare cin-
 quante ares, situé à sept kilomètres de Mâcon, sur un des
 points les plus élevés de la Bresse.

S'adresser à M^e Condeminal, notaire à Mâcon. (9744)

A louer.

LES MOULINS

DE SAINT-RÉMY,

Près Montbard, département de la Côte-d'Or.

Ces moulins, qui se composent de six paires de meules, dont cinq à l'anglaise, sont situés entre la route royale de Paris à Genève et le canal de Bourgogne ; cent mètres au plus les séparent de ce canal, et ils ne sont pas éloignés de la route royale de plus de deux cents mètres.

Ces moulins sont pourvus d'une maison de maître avec toutes ses dépendances et de tous les magasins nécessaires à leur exploitation.

Une pièce de terre d'environ deux hectares, située entre les moulins et la route royale, fait partie de la location.

Les propriétaires s'entendent avec les fermiers pour ap-
 porter au mécanisme les changements qui seraient reconnus nécessaires.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, aux
 propriétaires, M^l. Charles Humbert, à Quincy-le-Vicomte,
 près Montbard ; Jacques Palotte et de Moncault, à Tonnerre. (2167)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-
 PIERRE, N° 10.

On demande à emprunter par hypothèque sur des
 immeubles dans Lyon ou le département du Rhône,
 diverses sommes de 4, 5, 10 et 14,000 francs. (9870)

AVIS AUX CAPITALISTES.

A VENDRE A L'AMIABLE,
 ensemble ou séparément.

CINQ MAISONS

SITUÉES A DIJON (COTE-D'OR).

Les deux premières, admirablement placées pour le
 commerce aux angles du marché, rapportent l'une
 700 fr., et l'autre 900 fr.

Les trois autres, situées rue Quantin, sont louées en
 garni et rapportent 4,000 fr.

On donnera toutes facilités désirables pour les paie-
 ments.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, chez
 M. Ricourt, bottier, rue des Célestins, n. 9, et à Dijon,
 à M^e Magnier, notaire, rue Proudhon, n. 22, ou à M^l.
 Marchand, rue Auber, n. 24. (2078)

Deux jeunes époux (le mari a 23 ans et la femme
 19) désirent être placés dans la même maison en qua-
 lité de domestiques ; le mari pourrait être cocher, va-
 let de chambre, etc., et la femme, femme de cham-
 bre comme elle a été déjà, ou cuisinière, etc. Ils ont
 de l'éducation, sont tous les deux de très-bonne fa-
 mille et d'une réputation bien connue ; ils ne sont
 pas Lyonnais et pourront se placer soit à la ville soit
 à la campagne. L'éloignement leur est indifférent. Leur
 seul but est de servir fidèlement leurs maîtres et de
 mériter leur confiance. Ils sont mariés depuis 18 mois
 et n'ont pas d'enfants.

S'adresser à M. Lachanal, hôtel du Petit-Saint-Jean,
 aux Cordeliers, à Lyon. (9)

ON ENTRETIENT

LES VÉSICATOIRES

D'une manière régulière et sans odeur ni douleur, avec le
 PAPIER ÉPISPASTIQUE de FAURE, pharmacien à Paris,
 rue du Four-Saint-Germain, 37. Ce Papier est recommandé
 par la généralité des médecins comme préférable à tous ceux
 employés jusqu'à présent.

Dépôts, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la
 Préfecture, n. 16, et, dans toutes les villes, dans les princi-
 pales pharmacies. 3218—6316

AVIS.

MM. les fabricants, chefs d'atelier, maîtres de fer,
 blancherie, chaudronnerie, fondeurs et couteliers sou-
 prévenus que, malgré les avis de changement de mère
 et l'invitation pour le bal du 12 du courant, la Société
 de Quatre Corps d'Union, autorisée par la ville de Lyon
 conserve toujours sa direction, rue Ferrandière, 11,
 chez M^l. Fontenais, et les règlements qu'elle a suivis
 depuis 1832.

Ceux qui ont bien voulu les honorer de leur confiance
 sont priés de ne pas confondre leur Société avec une
 autre de ce genre. (2693)

CONSULTATIONS

GRATUITES POUR LES OUVRIERS

SUR LES MALADIES SECRÈTES.

Guérison en peu de jours des ÉCOULEMENTS les
 plus anciens.

Ces consultations n'ont lieu que de dix à trois heures,
 rue Quatre Chapoux, n. 12, au 5^e. (8757)

DÉPOT GÉNÉRAL chez M^l. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15 ; ANDRÉ, pharmacien, place des
 Célestins, 6 ; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; LARQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe,
 n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilege exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Proclamation des Brevets)
CAPSULES de MOTHES
 au BAUME de COPAHU pur, liquide, sans odeur ni saveur.

SEULE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS AIGUS OU CHRONIQUES, FLEURS BLANCHES, etc.,
 20, rue Sainte-Anne, à Paris.
 Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques,
 Par M^l. Andral, Cullerier, Bégin, Blandin, Bouilland, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès,
 Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.
 « L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi,
 et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons
 sur ce point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, le QUE C'EST LE COPAHU
 pur, seul, qui est seul efficace ; 2^e qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans
 aucune gêne pénible ni l'odeur ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÔTIIONS QUI, DEPUIS
 CHOPPERT, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR
 LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.
 « On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et
 sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins
 efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre
 que comme la GÊTE se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme
 la arrive aux BOLS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette
 bonne et saine invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les
 avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la
 (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)
 (8316)

PHARMACIE
A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 23.
GUÉRISON
DES MALADIES SECRÈTES,
 NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus
 rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Salsepareille et de Séné.
 Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
 PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-
 tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon.
 Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7148)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE.
 Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne
 désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de
 l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.
 Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au
 créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.
 Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les
 rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 10 c. p. 0/0 à 54 ans ;
 de 9 fr. 25 c. à 59 ans ; de 10 fr. 16 c. à 63 ans ; de 11 fr. 20 c. à 67 ans ; de 12 fr. à 70 ans ; de 13 fr. 31 c. à 75 ans ; de
 14 fr. 50 c. à 80 ans.
 La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.
 Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7602)

MALADIES SECRÈTES.
 Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.
 Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fleurs
 blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et
 la Poudre Diurétique, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND,
 pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.)
 (8904)

A vendre de suite.
FONDS D'UNE FABRIQUE DE CHAPELLERIE fort
 ancien et offrant des chances de gain. On donnera des faci-
 lités pour le paiement.
 S'adresser rue Saint-Gôme, n. 15. (2074)
 DU 11 AU 20 AOUT INCLUSIVEMENT,
LE CYGNE
 PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
 Tous les jours impairs,
 à CINQ heures 1/2 du matin. (7145)
 DU 21 AU 30 AOUT INCLUSIVEMENT,
LE CYGNE
 PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
 Tous les jours pairs à 5 heures 1/2 du matin. (7310)
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
 Rue Poulaiterie, 19.